



L'enregistrement de la naissance: le «premier» droit

Unity Dow

Le certificat de naissance: un simple document officiel? Pour des millions de personnes, l'absence de ce document signifie aussi l'absence de droits et de couverture sociale; il peut décider de votre éducation, de votre santé, de votre vie. Pour l'Etat également, ce document est vital: sans enregistrement des naissances, il ne peut pas planifier ses besoins, remédier à ses faiblesses, ou savoir sur quelles forces compter. Il y aurait chaque année dans le monde quelque 40 millions de naissances non enregistrées – un tiers du total mondial.

On évoque souvent les enfants qui n'ont pu profiter de la vie, faute de soins appropriés; mais derrière ces images se cache le vaste groupe silencieux d'enfants à qui est dénié un autre droit fondamental: le droit à un nom et une nationalité. Ce droit de naissance leur est refusé de par leur invisibilité même. Sans acte de naissance, ils restent toute leur vie en marge du monde «officiel», butant sur des obstacles inconnus de ceux qui ont eu la chance d'être enregistrés à leur naissance.

En soi, la nécessité d'un certificat de naissance peut sembler dérisoire, sur-

tout si on la compare avec les difficultés que les enfants ont tous les jours à vaincre dans les pays en développement. Mais en réalité, ce morceau de papier est d'une importance fondamentale. Il est la preuve que ce que l'on pourrait qualifier de «premier» droit – le droit à une identité officielle – a été satisfait.

En enregistrant la naissance, l'Etat reconnaît pour la première fois l'existence de l'enfant. C'est une admission de l'importance de l'enfant pour le pays, et de son statut au regard de la loi. Ce «bon de citoyenneté» est la clé qui ouvre la jouissance des droits, des privilèges et des services qu'une nation offre à sa population.

Unity Dow, récemment nommée juge à la Cour Suprême du Botswana et première femme à occuper ce poste, possède une longue expérience du droit humanitaire. Fondatrice du Projet de recherche sur les femmes et le droit en Afrique australe, elle est membre de l'*International Women's Rights Watch*, une organisation de plaidoyer. Le juge Dow a été la requérante dans une affaire célèbre qui a conduit à la réforme du droit de la nationalité au Botswana et entraîné l'adoption d'une loi permettant aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Elle a également publié différents écrits sur les liens entre la *Convention relative aux droits de l'enfant* et le statut juridique des enfants au Botswana.

Dans 20 pays au moins, un enfant ne peut être vacciné légalement sans une preuve écrite de sa naissance. Plus de 30 pays exigent un certificat de naissance pour le traitement d'un enfant dans un centre de santé. La plupart des Etats le demandent pour inscrire un enfant à l'école, et ce certificat est souvent exigé aussi pour les programmes d'alimentation d'appoint. Des activités aussi fondamentales que se marier, ouvrir un compte en banque, posséder des terres, voter et obtenir un passeport peuvent être interdites à une personne dépourvue de certificat de naissance, parce que c'est la base sur laquelle un pays identifie ses citoyens.

Outre qu'il confère des privilèges, l'acte de naissance peut aussi être une protection. Grâce à lui, un garçon prouvera qu'il ne peut être appelé sous les drapeaux, une fille qu'elle est trop jeune pour travailler. L'enregistrement assure également quelque protection contre l'exploitation sexuelle. Sachant qu'une jeune fille sans papiers est plus vulnérable et moins susceptible de s'échapper, les trafiquants recrutent généralement leurs victimes dans des villages éloignés où la pauvreté est élevée et les taux d'enregistrement faibles.

Un certificat de naissance peut enfin être une pièce utile pour un adolescent traduit en justice. Je préside le procès d'un jeune homme accusé de meurtre, et qui n'a pas de certificat de naissance. S'il est reconnu coupable, il risque la peine de mort, car il ne peut pas prouver qu'il était âgé de moins de 18 ans au moment où le crime a été commis.

Si l'enregistrement de la naissance est important pour l'individu, il ne l'est pas moins pour la nation. Faute de système d'état civil permettant de

déterminer le nombre de personnes vivant à l'intérieur des frontières d'un pays, les autorités ne peuvent savoir combien il leur faut acheter de doses de vaccin, ou construire de salles de classe. Sans système d'enregistrement, un pays ne connaît pas son taux de natalité – ou de mortalité. Un système efficace d'enregistrement des naissances est essentiel non seulement pour satisfaire les droits de l'enfant, mais aussi pour assurer le fonctionnement rationnel d'un gouvernement humain dans le monde moderne.

Les «oubliés»

On ignore le nombre de personnes qui n'ont pu bénéficier du droit d'être enregistrées à leur naissance, et c'est là tout le problème. Beaucoup de pays n'ont tout simplement pas de systèmes appropriés pour suivre leur piste. On peut, d'après les données disponibles, estimer que des millions et des millions d'individus ont glissé à travers les fissures – ou plutôt les énormes brèches – des registres officiels. Chaque année, quelque 40 millions de naissances ne sont pas enregistrées.

L'article 7 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* proclame que: «L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom [et] le droit d'acquérir une nationalité (...)». Ce libellé sans équivoque oblige les 191 pays qui ont ratifié la Convention.

Ces pays sont tenus de faire comprendre à leurs citoyens l'importance de cet acte. Dans les sociétés rurales où un individu passe toute sa vie dans un espace géographique restreint, où l'instituteur est son voisin et l'agent de santé sa tante, l'idée qu'il a besoin d'un bout de papier pour prouver son

existence peut sembler absurde. Et suggérer que les enfants doivent être enregistrés aux fins de la planification gouvernementale est perçu dans certains cas comme une menace.

Mais le monde change, et les cercles où se déroule la vie s'élargissent. Dans cet environnement beaucoup plus complexe et anonyme, prouver sa nationalité n'est pas un exercice théorique des droits de l'enfant, c'est une nécessité pratique. Qu'il veuille émigrer vers la ville pour y trouver du travail ou franchir une frontière pour fuir un conflit armé, un individu dépourvu de preuve d'identité n'existe pas aux yeux des fonctionnaires, c'est pour eux une «non-personne».

Il faut aussi que les gouvernements facilitent les choses. Beaucoup d'hôpitaux ont maintenant commencé à enregistrer les bébés dès la naissance, mais ce n'est qu'une solution partielle. Dans certaines régions du monde, comme en Afrique et en Asie du Sud en particulier, plus de la moitié des nourrissons naissent en dehors des hôpitaux.

Le système d'enregistrement des naissances d'un pays peut ne pas fonctionner, accidentellement ou volontairement, pour toute la population. Il existe au Myanmar trois niveaux de citoyenneté: depuis 1982, seules les personnes pouvant justifier d'une résidence continue et d'une absence de mariage mixte depuis plusieurs générations – remontant aux arrière-grands-parents – ont reçu la pleine citoyenneté. En Thaïlande, jusqu'à une date récente, de nombreux enfants parmi les 750 000 personnes appartenant aux tribus des collines ne pouvaient obtenir la nationalité thaïlandaise parce que leurs parents ne l'avaient pas eux-mêmes.

Les obstacles à l'enregistrement sont souvent banals, fruits de fausses priorités et de lacunes bureaucratiques. Les taux d'enregistrement sont généralement plus bas dans les pays pauvres et ruraux, aux prises avec les pénuries inévitables de personnel qualifié et de technologie moderne, les problèmes logistiques rencontrés pour arriver jusqu'aux bureaux de l'état civil, et l'ignorance ou la peur du processus. Cela fait que l'enregistrement des naissances est à la traîne dans des pays comme la Sierra Leone, où le taux est inférieur à 10%, le Zimbabwe, où il avoisine un tiers des naissances, et la Bolivie, où seule la moitié environ de la population possède un certificat de naissance.

Pourtant, d'autres pays, malgré leurs difficultés économiques et autres, parviennent à enregistrer une

proportion notable des nouveau-nés. En dépit d'un PNB par habitant inférieur à 800 dollars, huit pays – l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine, le Honduras, le Kirghizistan, la Mongolie, Sri Lanka et le Tadjikistan – réussissent à enregistrer au moins 90 % des naissances.

Des pays, dont l'Afghanistan, le Cambodge, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Namibie et Oman, ne sont même pas arrivés à instituer l'enregistrement obligatoire des naissances. Certains d'entre eux conservent d'autres formes d'archives – Oman par exemple, qui inscrit les enfants dans un registre national de santé quand ils se rendent dans un dispensaire – mais ces procédures, souvent entachées d'erreurs par omission ou double emploi, ne sauraient remplacer un système bien conçu d'enregistrement des naissances. L'Autorité palestinienne a entrepris d'en mettre un au point, récupérant les données relatives aux naissances contenues dans les registres du Gouvernement israélien.

De nombreuses raisons, dont certaines assez rationnelles, expliquent pourquoi les familles ne font pas enregistrer leur enfants. Le plus souvent, c'est tout simplement qu'elles n'ont pu arriver jusqu'au bureau compétent; les autorités doivent se pencher sur ce problème, et décentraliser les bureaux de l'état civil. L'enregistrement peut également être en conflit avec la tradition; il arrive aussi que les minorités ethniques y voient une tentative de l'État pour affaiblir leur culture.

À Madagascar, où les pratiques traditionnelles d'attribution d'un nom sont considérées comme sacrées, le système civil d'enregistrement n'est pas généralement considéré comme valable. Au Kenya, l'enregistrement des naissances est devenu obligatoire pour les Blancs en 1904, mais seulement en 1971 pour toute la population. Le considérant comme une pratique coloniale sans lien avec leur culture, de nombreux citoyens ont mis longtemps à se persuader de ses avantages.

Une personne qui enfreint consciemment la loi hésitera certainement à notifier des faits d'état civil aux autorités. Il n'est donc pas surprenant qu'en Chine, l'une des principales raisons de non-enregistrement à la naissance soit la violation de la politique nationale de l'enfant unique.

Parfois, le système constitue en lui-même un obstacle. Ce droit fondamental est payant dans une cinquantaine de pays au moins, qui taxent



Normalement, les enfants nés à l'hôpital sont enregistrés avant le retour à la maison. C'est dans les pays où la proportion des naissances à domicile est la plus forte que les taux d'enregistrement sont les plus bas, pour des raisons logistiques.

l'enregistrement ou la délivrance du certificat. La procédure peut également être noyée dans des complications bureaucratiques, comme en Indonésie où l'information sur les naissances est recueillie par un ensemble complexe d'organismes gouvernementaux et civils dont les compétences se chevauchent: les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé et de la Protection Familiale, sans oublier le Bureau central de statistique.

En Chine, les parents ont 30 jours pour déclarer la naissance de leur enfant, mais ils doivent le faire dans le village de résidence officielle de la mère, ce qui est un problème pour les familles de travailleurs migrants. À lui seul, cet obstacle retarde ou empêche l'enregistrement de pas moins de dix millions d'enfants. Et le taux d'enregistrement a diminué depuis que les denrées alimentaires ne sont plus rationnées en fonction du nombre de membres de la famille déclarés à l'état civil.

Le pays le plus peuplé d'Afrique, le Nigéria, qui compte environ cinq millions de naissances par an, ne sait pas exactement quel pourcentage est enregistré. Comme dans bien d'autres pays africains, où l'enregistrement officiel a commencé plus tard que dans d'autres régions, il existe bien un système d'état civil mais sa fiabilité et son efficacité sont entravées par une série de problèmes: de financement in-

suffisant, technologie inadaptée, personnel mal formé, manque d'information et manque correspondant de sensibilisation du public à son importance.

Les apatrides

Si ne pas avoir de certificat de naissance peut rendre la vie très difficile dans une communauté établie, se voir refuser une preuve d'identité en dehors des frontières de son propre pays natal revient à être relégué dans le néant de l'apatridie. Or les obstacles à l'enregistrement peuvent être insurmontables pour un enfant né dans un État éclaté, ou dans un camp de réfugiés, ou encore dans une famille rendue apatride par la discrimination découlant de son héritage ethnique ou de ses croyances religieuses. Et le non-enregistrement de ces enfants accroît leur vulnérabilité en interférant avec la mise en œuvre de leurs autres droits.

Les portes ont longtemps été fermées aux cinq à huit millions de Tsiganes, ou Gitans, en Europe centrale et orientale. En conséquence, seuls environ 7000 des 60 000 à 100 000 Tsiganes de Croatie sont enregistrés.

Le droit à un nom et une nationalité risque fort de n'être qu'un vain mot pour on ne sait combien de millions d'enfants qui ont eu la malchance de naître dans des pays qui connaissent

différentes formes de troubles politiques: les Kurdes vivant en Syrie, les Tatars en Ukraine, les Russes en Lettonie et Estonie, les groupes minoritaires ou les étrangers au Bhoutan, au Cambodge, au Koweït, au Myanmar, au Pakistan, dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les trois millions de Palestiniens dispersés dans les pays du Moyen-Orient – cette énumération pourrait se poursuivre longtemps.

Les enfants perdus sans papiers ne sont pas légalement adoptables, ce qui les condamne à vivre dans des institutions, ou pire encore.

Parfois, la faiblesse des niveaux d'enregistrement est le résultat voulu d'efforts menés en connaissance de cause par les autorités. Dans l'un des legs les plus révélateurs de l'apartheid, en 1993, seulement 13 % de la population noire était enregistrée en Afrique du Sud, pays possédant un système d'état civil moderne et informatisé et qui était parvenu depuis de nombreuses années à enregistrer tous ses citoyens blancs.

Les instruments humanitaires internationaux sont sans équivoque: les enfants ont le droit d'avoir une nationalité. Celle-ci peut être transmise par les parents ou accordée par le pays de naissance. La Convention sur la réduction des cas d'apatridie dispose que les enfants doivent acquérir la nationalité du pays de leur naissance s'ils ne l'acquièrent pas d'un autre pays (le pays natal de leurs parents par exemple).

Il y a longtemps pourtant que le droit à un nom et à une nationalité a été reconnu. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies en 1948 et qui célèbre maintenant son cinquantième anniversaire, dispose que «tout individu a droit à une nationalité» et que «nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité». Ce droit a été proclamé dans dix accords internationaux, dont le plus récent est la Convention relative aux droits de l'enfant, en vigueur depuis 1990 et maintenant ratifiée par tous les pays à l'exception des États-Unis d'Amérique et de la Somalie.

La Convention impose aux pays de respecter le droit de chaque enfant, dès sa naissance, à un nom et une nationalité, et de protéger ce droit par la suite. «Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux», précise l'article 8, «les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible».

La discrimination à l'égard des femmes peut aussi intervenir pour l'enregistrement des naissances – ce fut mon cas. En 1983, j'ai épousé un étranger dans mon pays natal, le Botswana. Nous y avons toujours vécu depuis, mais quand mes enfants sont nés en 1984 et 1987, la législation nationale leur a attribué la nationalité de mon mari – alors qu'ils auraient bénéficié de la double nationalité si c'était leur père, et non leur mère, qui avait été citoyen du Botswana. En fait, la loi a obligé ma fille et mon fils à vivre au Botswana comme des étrangers, sans avoir accès à tous les avantages et services auxquels un citoyen de mon pays peut prétendre, comme le droit de vote ou celui d'étudier à l'université nationale. Nous avons attaqué cette loi, faisant valoir qu'elle violait le droit de la

femme de transmettre sa nationalité à ses enfants, et nous avons gagné notre procès en 1992, après une longue bataille juridique. Trois ans plus tard, le Botswana modifiait sa loi sur la nationalité.

L'intérêt supérieur de l'enfant

Mais l'affaire avait aussi de sérieuses implications pour les droits de l'enfant. En empêchant mes enfants de choisir la citoyenneté du Botswana simplement parce que leur mère avait épousé un étranger, la loi leur refusait le plein droit à une nationalité effective. Et en les obligeant à prendre la nationalité de leur père, elle ignorait l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui demande que «l'intérêt supérieur de l'enfant» soit

une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants.

En 1996, avant de rentrer dans la magistrature, j'ai eu à m'occuper d'une affaire qui mettait en cause une loi du Botswana prévoyant que les enfants nés hors mariage appartiennent exclusivement à leur mère, le revers de la médaille étant que dans ce cas les pères n'ont qu'une responsabilité restreinte ou nulle à l'égard de leurs enfants. À la suite du jugement, ces enfants peuvent maintenant réclamer dans une certaine mesure une pension alimentaire, mais ils n'ont encore aucun droit à l'héritage paternel, pas plus qu'ils ne peuvent faire figurer le nom de leur père sur leur certificat de naissance.

Grâce à la force collective du militantisme des femmes et au pouvoir croissant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de nombreuses législations nationales patriarcales ont été amendées ces dernières années pour donner aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, comme l'exige l'article 9 (voir page 9).

La question de la nationalité d'un enfant né de parents originaires de pays différents est particulièrement préoccupante quand les lois nationales traitent différemment les hommes et les femmes, comme c'est le cas dans les États où le système juridique est basé sur la Charia, ou loi islamique. En Jordanie par exemple, le certificat de naissance mentionne la nationalité du père et celle de la mère. Mais les enfants jordaniens ne reçoivent la nationalité de la mère que si celle du père ne peut être identifiée légalement. Les groupes de défense des droits des femmes font actuellement campagne pour que la citoyenneté jordanienne soit régie par le droit laïc, et que les femmes aient le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

La réserve formulée par l'Égypte touchant l'article 9 ne tient aucun compte des difficultés auxquelles se heurtent les enfants qui deviennent des étrangers dans leur propre pays simplement parce qu'ils ont automatiquement la nationalité de leur père. Au contraire, la réserve déclare: «Il est clair que l'acquisition par l'enfant de la nationalité de son père est la procédure la plus appropriée pour l'enfant et que cela n'enfreint pas le principe de l'égalité des hommes et des femmes, puisqu'il est de coutume pour la femme qui épouse un étranger d'accepter que ses enfants aient la



Le plus souvent, sans bulletin de naissance, pas de droit de vote. Cette Mozambicaine est fière de participer aux premières élections démocratiques de son pays, en 1994.

nationalité de leur père.» Cette hypothèse viole non seulement les droits de la femme, mais aussi le droit de l'enfant à la citoyenneté.

Tenir les promesses

Il y a des obstacles qui peuvent et doivent être vaincus par l'engagement, la technologie et les campagnes d'information, et certains pays ont commencé à faire de petits pas dans cette direction. Sous les auspices de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'un consortium d'institutions des Nations Unies, des ateliers de formation ont été organisés ces six dernières années à l'intention d'officiers de l'état civil du monde entier, afin d'accélérer l'amélioration des systèmes civils d'enregistrement. Les bureaux de l'état civil sont renforcés et revalorisés, certains même sont informatisés.

Plus de 30 Etats ont intensifié leurs efforts pour atteindre les enfants dans les zones rurales. Des officiers itinérants de l'état civil délivrent des certificats de naissance, notamment en Argentine, en Equateur, en Iran, en Thaïlande et au Zimbabwe. Au Mozambique, une campagne mobile a été entreprise peu après l'accord de

paix de 1992 pour enregistrer les enfants nés pendant le conflit.

Le Chili a mis en place une unité mobile d'enregistrement très moderne, en liaison informatique avec le Service central dans la capitale. En 1996, la Roumanie a adopté une loi obligeant les médecins à amorcer le processus d'enregistrement des bébés qu'ils font naître et qui sont par la suite abandonnés à l'hôpital. Aux Philippines, dans le cadre d'un effort visant à élargir la sensibilisation, on organise chaque année en février le «mois de l'enregistrement à l'état civil».

Dans un certain nombre de pays, les agents de santé ou les officiers de l'état civil commencent le processus dès l'hôpital, notamment en Afrique du Sud, au Chili, au Costa Rica, à Cuba, en Egypte, en El Salvador, au Ghana, en Guinée équatoriale, en Libye, à Madagascar, au Mali, au Myanmar, en République dominicaine et en Uruguay. Pour atteindre les enfants nés en dehors de l'hôpital, le Ghana a formé les accoucheuses traditionnelles à les enregistrer.

Au Pérou, les juges, les avocats, les officiers de l'état civil, les éducateurs et le personnel des organisations communautaires locales ont participé à des séminaires sur l'enregistrement à

l'état civil. L'Equateur a créé des brigades mobiles pour enregistrer les enfants dans les quartiers pauvres, tandis que le Nicaragua se concentrait sur les migrants des zones rurales et les enfants des quartiers autochtones.

Mais il s'agit là d'efforts isolés, et qui restent insuffisants – la preuve en est que la plupart des nations ne savent pas exactement quel pourcentage des naissances est enregistré. Il faut que les gouvernements fournissent des ressources pour développer les systèmes d'enregistrement, et que les citoyens maintiennent leur pression sur leur gouvernement en dénonçant les lois qui exercent une discrimination à l'égard du droit de l'enfant à une nationalité à part entière.

L'enregistrement à la naissance est le premier pas dans le chemin de la vie. Pour les enfants à qui l'on refuse un certificat de naissance, ce chemin sera plein de vicissitudes. Nous devons nous engager à garantir que tous les enfants du monde jouiront de ce précieux droit de naissance, qui est un bon de citoyenneté. Je ne peux imaginer de meilleure commémoration du cinquantième anniversaire de cette promesse solennelle faite à l'humanité, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. ■



L'état civil permet de calculer, entre autres, le nombre d'enfants à scolariser. Une classe au Turkménistan, où 90 % des naissances sont enregistrées.

Article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant:

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquiescer une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Nationalité: abroger les lois patriarcales

Le droit de la femme de transmettre sa nationalité à ses enfants ressort de l'article 9 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW), aux termes duquel la femme a «des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants».

Pourtant, 14 au moins des pays qui ont ratifié cette Convention ont présenté des réserves touchant l'article 9, en indiquant qu'ils ne s'estimaient pas liés par cet article; la Turquie a formulé une déclaration dans le même sens.

La plupart des pays qui ont présenté des réserves admettent qu'une femme peut transmettre sa nationalité aux enfants si le père est inconnu. Mais si une nationale est mariée à un étranger, ses enfants devront ou bien prendre la nationalité du père, ou bien rester apatrides.

Dans ce cas, l'enfant est considéré comme un étranger dans son pays natal, et il ne peut accéder gratuitement à l'enseignement, aux soins de santé et à d'autres services fournis aux nationaux.

Depuis l'entrée en vigueur de la CEDAW, en 1981, dix pays au moins ont modifié leurs lois pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants: le Japon et la Suisse en 1985, l'Italie en 1987, le Viet Nam en 1988, le Luxembourg et Malte en 1989, la Thaïlande en 1991, l'Inde en 1992, l'Afrique du Sud en 1994, et le Botswana en 1995.

Avant la réforme de 1992, le système appliqué en Inde, hérité du colonialisme, ne conférait à l'enfant que la nationalité du père. Ce système ancien est toujours en vigueur au Bangladesh et au Pakistan.

Dans la réalité, le fait qu'un pays n'ait pas formulé officiellement de réserve sur l'article de la CEDAW ne garantit pas que sa législation autorise la femme à transmettre sa nationalité à ses enfants ou que le gouvernement est en faveur de ce droit.

La plupart, mais non la totalité, des pays dont la législation est basée sur la Charia islamique ont formulé des réserves à l'égard de l'article 9. On estime qu'en Egypte, plusieurs centaines de milliers d'enfants n'ont pu

obtenir la nationalité égyptienne parce que leurs pères étaient ressortissants d'autres pays.

Ces enfants doivent constamment faire renouveler des permis de séjour de courte durée, et payer (en devises étrangères) pour l'enseignement dispensé gratuitement aux Egyptiens dans les écoles et les universités publiques.

Pays qui ont formulé des réserves touchant l'article 9 de la CEDAW

- Algérie
- Bahamas
- Corée, Rép.
- Chypre*
- Egypte
- Fidji
- Iraq
- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Malaisie
- Maldives**
- Maroc
- Tunisie

* Ces réserves seront retirées après amendement de la loi correspondante.

** Réserves sur tous articles contraaires à la Charia.

Sources: Organisation des Nations Unies, Bureau des Affaires juridiques, 1998; R. Boland (éditeur, *Annual Review of Population Law*, Harvard University).

Etat civil: un début

L'enregistrement de la naissance constitue, de la part de la communauté, la première reconnaissance de l'existence légale d'un enfant. Les enfants ont le droit d'avoir un certificat de naissance, et celui-ci est le plus souvent exigé pour pouvoir bénéficier des services de base offerts dans les pays.

Pendant, le stade encore embryonnaire de l'état civil dans de nombreux pays oblige parfois les autorités à laisser de côté leurs règles et à ne pas exiger de certificat de naissance pour ouvrir accès aux services. C'est en particulier le cas dans les régions rurales, où le taux de déclaration des naissances est notoirement plus faible que dans les villes. Ainsi, le Kenya, le Myanmar, l'Ouganda et le Pakistan qui subordonnent officielle-

ment les inscriptions scolaires à la production d'un certificat de naissance n'exigent généralement pas ce document dans les zones rurales. On constate dans un certain nombre de pays, dont la Colombie et la Turquie, une augmentation notable du taux d'enregistrement des naissances au moment où les enfants atteignent l'âge de la scolarité, parce qu'un certificat de naissance est nécessaire pour l'inscription à l'école.

Mais même là où les enfants peuvent bénéficier de services sans présenter de certificat de naissance, le défaut d'enregistrement fait que leurs besoins n'auront pas été pris en compte. Pour eux, le risque est plus grand de ne pas être scolarisés, de ne pas recevoir de soins de santé, d'être exploités.

Un certificat de naissance est exigé pour*:

	Vaccination	Soins de santé	Inscription scolaire	Mariage
Afrique du Sud	Non	Oui	Oui	Oui
Algérie	Non	Non	Oui	Oui
Argentine	Non	Non	Oui	Oui ¹
Bangladesh	Non	Non	Non	Non
Bésil	Non	Non	Oui	Oui
Chine	Non	Non	Oui ²	Oui ²
Colombie	Oui	Oui	Oui	Oui
Congo, Rép. dém.	Non	Non	Oui	Non
Egypte	Oui	Non	Oui	Non
Ethiopie ³	-	-	-	-
Inde	Non	Non	Oui	Non
Indonésie	Non	Non	Oui	Oui
Iran	Non	Non	Oui	Oui
Iraq	Oui	Non	Non	Non
Kenya	Oui	Non	Oui	Non
Maroc	Non	Non	Oui	Oui
Mexique	Oui	Oui	Oui	Oui
Myanmar	Oui	Non	Oui	Non
Népal	Non	Non	Non	Non
Nigéria	Non	Non	Oui	-
Ouganda	Non	Non	Oui	Non
Ouzbékistan	Oui	Oui	Oui	Non
Pakistan	Non	Non	Oui	Non
Pérou	Non	Non	Oui	Oui
Philippines	Non	Non	Oui	Oui
Russie, Féd.	Oui	Oui	Oui	Non
Soudan	Non	Non	Oui	Non
Tanzanie	Non	Non	Oui	Non
Thaïlande ⁴	Oui	Oui	Oui	Oui
Turquie	Non	Non	Oui	Oui
Ukraine	Oui	Oui	Oui	Non
Viet Nam	Non	Non	Oui	Non
TOTAL	10	7	28	14

* Parmi les pays abritant 75 % des enfants de moins de 18 ans dans le monde.
 1 Un certificat de naissance n'est exigé que pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge légal du mariage: 16 ans pour les filles, 18 pour les garçons.
 2 Une carte d'identité est demandée, mais une carte de résidence peut suffire.
 3 Il n'y a pas de système d'enregistrement.
 4 Une carte d'enregistrement de maison est exigée pour la plupart des services, et ne peut être obtenue que sur présentation d'un certificat de naissance. Un enfant peut être admis à l'école sans carte d'enregistrement, mais celle-ci est obligatoire pour l'octroi d'un diplôme.

Source: UNICEF, 1998.

L'acte, ou certificat, de naissance est une preuve de l'identité de l'enfant, et la première reconnaissance de son importance pour le pays. Cette preuve de la naissance est exigée pour un certain nombre de services, et elle confère une certaine protection légale. Mais trop peu de pays en développement prennent au sérieux l'enregistrement des naissances, dont le taux varie considérablement d'un pays à l'autre, voire dans un même pays. Certains États ne savent même pas quelle proportion de leurs citoyens ont été enregistrés. Il est nécessaire que tous les pays en développement examinent leur situation, déterminent les progrès à réaliser et fassent le nécessaire pour y parvenir.



AFRIQUE AU SUD
DU SAHARA



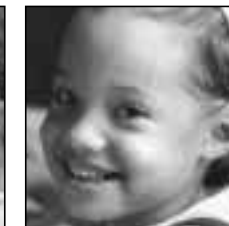
AFRIQUE DU NORD
et MOYEN-ORIENT



ASIE CENTRALE



ASIE EST/SUD
et PACIFIQUE



AMÉRIQUES

Enregistrement des naissances: les défaillances

«L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance» dispose l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, malgré la ratification presque universelle de cette Convention, chaque année un tiers des naissances – soit quelque 40 millions d'enfants – ne sont pas déclarées. Si l'enregistrement est à peu près sans faille dans le monde industrialisé, les systèmes d'état civil sont encore rudimentaires dans bien des pays en développement. Beaucoup ne savent pas exactement quelle proportion des naissances est déclarée, d'autres ne possèdent même pas de système d'enregistrement. C'est ce qui a conduit à retenir des pourcentages de couverture plutôt que des chiffres précis pour le classement des pays.

Estimer les couvertures d'enregistrement pose certains problèmes, par exemple:

- On trouve en maints endroits des estimations sur le pourcentage des naissances enregistrées, mais il s'agit le plus souvent d'approximations. Très rares sont les États qui ont fait l'effort d'évaluer la couverture d'une manière objective et approfondie.
- Les taux d'enregistrement peuvent présenter des variations considérables à l'intérieur même de nombreux pays en développement. Ils tendent à être plus élevés dans les villes qu'en zone rurale, par suite de la centralisation des registres d'état civil. De même, l'enregistrement ayant souvent lieu dans l'établissement même, les enfants nés à l'hôpital ont plus de chances d'être déclarés que les enfants nés à domicile.
- On constate très souvent que les taux d'enregistrement sont plus faibles dans les minorités ethniques que dans la population générale.
- Même si la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit l'enregistrement aussitôt la naissance, beaucoup d'enfants ne sont déclarés que bien plus tard, par exemple quand ils entrent à l'école.
- En Afrique subsaharienne, le sous-développement a fait obstacle à l'état civil. Dans certains

pays, les structures héritées du colonialisme, qui souvent laissaient de côté la population noire, ont freiné les progrès de l'enregistrement.

- Il est classique d'abandonner aux mères le soin de déclarer la naissance de l'enfant – corvée supplémentaire qui s'ajoute à une charge déjà lourde. C'est très souvent le cas en Afrique et en Asie du Sud, où plus de la moitié des naissances ont lieu hors de l'hôpital.

La situation s'améliore-t-elle? Les indications divergent. Beaucoup de pays déclarent que la couverture s'élargit, mais ailleurs elle régresse. Au Kirghizistan et au Tadjikistan, les taux ont reculé ces dix dernières années à cause de la désintégration des structures administratives qui a suivi l'effondrement de l'ex-Union soviétique. En Chine, le système d'enregistrement est mis à rude épreuve par la mobilité croissante de la population.

L'enregistrement des naissances ne doit pas être abandonné à la chance. Pour pouvoir répondre aux droits des enfants et aux exigences de la planification nationale, il faut disposer, au bon moment, d'informations précises et à jour – qui ne sont pas, après tout, si difficiles à réunir. Des pays comme le Brésil, le Pakistan et la Turquie ont récemment utilisé les enquêtes dans les ménages pour évaluer la couverture d'enregistrement des naissances.

Ces enquêtes ont également mis en lumière les disparités à l'intérieur des pays. Ainsi, au Pakistan, 88 % des naissances sont enregistrées dans la province du Pendjab, mais la proportion tombe à 46 % dans la Province frontière du Nord-Ouest. En Turquie, la couverture est de 84 % dans l'ouest du pays, et de 56 % seulement dans l'est.

Trop peu d'États jusqu'ici ont sérieusement considéré la question de l'enregistrement des naissances. Il faudrait que tous les pays en développement fassent le point de leur situation, se fixent des objectifs de progrès spécifiques et mettent en place un système de contrôle régulier.

	NIVEAU D'ENREGISTREMENT
Maurice	1
Gabon	2
Burundi	3
Gambie	3
Botswana	4
Cameroun	4
Ghana	4
Guinée	4
Kenya	4
Mali	4
Mauritanie	4
Ouganda	4
Tchad	4
Zimbabwe	4
Angola	5
Guinée-Bissau	5
Lesotho	5
Libéria	5
Malawi	5
Mozambique	5
Niger	5
Rwanda	5
Sierra Leone	5
Zambie	5
Erythrée	6
Ethiopie	6
Namibie	6
Somalie	6
Afrique du Sud	n.d.
Bénin	n.d.
Burkina Faso	n.d.
Congo	n.d.
Congo, Rép. dém.	n.d.
Côte d'Ivoire	n.d.
Madagascar	n.d.
Nigéria	n.d.
Rép. centrafricaine	n.d.
Sénégal	n.d.
Tanzanie	n.d.
Togo	n.d.

n.d. = données non disponibles

	NIVEAU D'ENREGISTREMENT
Algérie	1
Égypte	1
Emirats arabes unis	1
Iran	1
Israël	1
Jordanie	1
Koweït	1
Liban	1
Libye	1
Syrie	1
Tunisie	1
Maroc	2
Turquie	2
Soudan	4
Yémen	4
Oman	6
Arabie saoudite	n.d.
Iraq	n.d.

	NIVEAU D'ENREGISTREMENT
Arménie	1
Azerbaïdjan	1
Kazakhstan	1
Kirghizistan	1
Ouzbékistan	1
Tadjikistan	1
Turkménistan	1
Afghanistan	6
Géorgie	n.d.

	NIVEAU D'ENREGISTREMENT
Australie	1
Chine	1
Corée, Rép.	1
Japon	1
Malaisie	1
Mongolie	1
Nouvelle-Zélande	1
Singapour	1
Sri Lanka	1
Thaïlande	1
Pakistan	2
Philippines	2
Indonésie	3
Inde	4
Myanmar	4
Bangladesh	5
Papouasie-Nlle-Guinée	5
Cambodge	6
Bhoutan	n.d.
Corée, Rép. pop. dém.	n.d.
Népal	n.d.
Rép. dém. pop. lao	n.d.
Viet Nam	n.d.

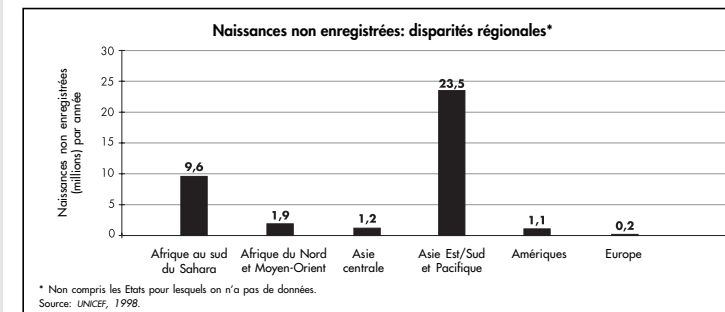
	NIVEAU D'ENREGISTREMENT
Argentine	1
Brésil	1
Canada	1
Chili	1
Costa Rica	1
Cuba	1
Él Salvador	1
États-Unis	1
Guatemala	1
Honduras	1
Jamaïque	1
Mexique	1
Rép. dominicaine	1
Trinité-et-Tobago	1
Uruguay	1
Colombie	2
Panama	2
Paraguay	2
Pérou	2
Venezuela	2
Bolivie	3
Nicaragua	3
Équateur	n.d.
Haiti	n.d.

Source: UNICEF

Chaque année,
quelque
40 millions
de naissances
– une sur trois –
ne sont pas
enregistrées.

**CE QUE SIGNIFIE
LE CLASSEMENT**

- 1 90 % et plus d'enregistrement
- 2 70 % à 89 % d'enregistrement
- 3 50 % à 69 % d'enregistrement
- 4 30 % à 49 % d'enregistrement
- 5 Moins de 30 % d'enregistrement
- 6 Pas de systèmes d'enregistrement



* Non compris les États pour lesquels on n'a pas de données.
Source: UNICEF, 1998.